



SOGELIFE

2024

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière



Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2024

SOMMAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS	05	5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne.....	26
SYNTHÈSE	06	6 – Fonction actuarielle	26
A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	08	6.1 Mission de la fonction actuarielle.....	26
1 – Activité	08	6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle.....	26
1.1 Introduction.....	08	7 – Sous traitance	26
1.2 Autorité de supervision.....	08	7.1 Principes généraux.....	26
1.3 Auditeurs externes.....	08	7.2 Dispositif mis en œuvre.....	27
1.4 Position de Sogelife au sein du groupe Société Générale.....	08	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées.....	27
1.5 Lignes d'activité de la société.....	09	8 – Autres informations	27
2 – Performance des activités de souscription	10	C – PROFIL DE RISQUE	28
3 – Performance des investissements	12	1 – Introduction	28
3.1 Ventilation des placements de Sogelife par catégorie d'actifs.....	12	2 – Risque de souscription	29
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs.....	13	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation.....	29
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs.....	14	2.2 Concentration du risque de souscription.....	29
3.4 Investissements dans des titrisations.....	14	2.3 Atténuation du risque de souscription.....	29
4 – Performance des autres activités	15	2.4 Sensibilité au risque de souscription.....	30
5 – Autres informations	15	3 – Risque de marché	30
B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16	3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation.....	30
1 – Informations générales sur le système de gouvernance	16	3.2 Concentration du risque de marché.....	31
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés.....	16	3.3 Atténuation du risque de marché.....	31
1.2 Politique et pratiques de rémunération.....	18	3.4 Sensibilité au risque de marché.....	31
1.3 Autres informations.....	19	4 – Risque de crédit	31
2 – Exigences de compétence et d'honorabilité	19	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation.....	31
3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19	4.2 Concentration du risque de crédit.....	32
3.1 Système de gestion des risques.....	19	4.3 Atténuation du risque de crédit.....	32
3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA).....	22	4.4 Sensibilité au risque de crédit.....	32
4 – Système de contrôle interne	22	5 – Risque de liquidité	32
4.1 Définition et objectifs du contrôle interne.....	22	5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation.....	32
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne.....	23	5.2 Concentration du risque de liquidité.....	32
5 – Fonction d'audit interne	25	5.3 Atténuation du risque de liquidité.....	32
5.1 Présentation générale de la fonction audit interne.....	25	5.4 Sensibilité au risque de liquidité.....	32
		6 – Risques opérationnels	33
		6.1 Exposition au risque opérationnel et mesures d'évaluation.....	33
		7 – Autres risques	33

D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	34
1 – Actifs	35
1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	35
2 – Provisions techniques	40
2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	40
3 – Autres passifs	43
3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	43
4 – Autres informations	45
E – GESTION DU CAPITAL	46
1 – Fonds propres	46
1.1 Politique de gestion des fonds propres	46
1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	46
1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes solvabilité 2	47
1.4 Éléments déduits des fonds propres	47
1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	48
2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	50
2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	50
2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	50
2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	51
2.4 Minimum de capital requis	52
3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis	53
6 – Autres informations	53

ANNEXE	55
---------------	-----------

1 – Table de correspondance entre les produits commercialisés par Sogelife et les lignes d'activité prévues par la directive Solvabilité 2	55
---	-----------

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS	56
-----------------------------------	-----------

1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2	56
2. ÉTAT S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS	58
3. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ	61
4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT	63
5. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES	64
6. S.23.01.01 – FONDOS PROPRES	65
6. S.23.01.01 – FONDOS PROPRES (SUITE)	66
7. S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD	67
8. S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT	68

LISTE DES ABRÉVIATIONS

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
ALM	<i>ALM Asset Liability Management:</i> gestion actif-passif	OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
AVM	<i>AVM Alternative Valuation Method:</i> méthode de valorisation alternative	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment:</i> évaluation interne des risques et de la solvabilité
BCE	Banque Centrale Européenne	PB	Participation aux Bénéfices
BE	<i>Best Estimate:</i> meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	PCA	Plan Comptable des Assurances
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité de base	PSAP	Provision pour Sinistres à Payer
CAA	Commissariat Aux Assurances	QMP	<i>Quoted Market Price:</i> prix de marché coté
CACIR	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	QRT	<i>Quantitative Reporting Template:</i> état de reporting quantitatif Solvabilité 2
CIC	<i>Complementary Identification Code:</i> code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	RFF	<i>Ring Fenced Fund:</i> fond cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
EIOPA	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority:</i> autorité européenne de surveillance	RM	<i>Risk Margin:</i> marge pour risque
ESG	<i>Economic Scenario Generator:</i> générateur de scénarios économiques	SCI	Société Civile Immobilière
IAS/IFRS	<i>International Accounting Standards/ International Financial Reporting Standards:</i> normes comptables internationales	SCR	<i>Solvency Capital Requirement:</i> capital de solvabilité requis
KPI	<i>Key Performance Indicators:</i> indicateurs clés de performance	SII	Solvabilité 2
LoB	<i>Line of Business:</i> lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	TG	Portefeuilles Taux Garantis (supports en euros et en dollars)
MCR	<i>Minimum Capital Requirement:</i> minimum de capital requis	UC	Unités de Comptes
		VA	<i>Volatility Adjustment:</i> ajustement pour volatilité

SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été présenté pour validation au Conseil d'Administration du 28 mars.

Activité et résultats

Sogelife est la compagnie d'assurances vie luxembourgeoise du groupe Société Générale.

La compagnie opère en architecture ouverte et met à disposition du groupe Société Générale et d'un réseau de partenaires hors Groupe, une gamme de produits d'assurance vie et de capitalisation, destinée à une clientèle patrimoniale internationale dans différents pays en Europe.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité issus des états financiers :

(En millions d'euros)	2024	2023
Chiffre d'affaires	3 744	1 715
Résultat technique	27,3	26,2
Résultat net	21,2	20,5
Placements financiers (valeur de marché)	8 031	6 818
Capitaux propres comptables	331	179
Fonds propres disponibles S2	685	391

Dans un contexte de baisse des taux d'intérêt court terme en 2024, le marché de l'assurance vie au Luxembourg connaît une forte croissance de la collecte de 41 % par rapport à 2023 grâce à un attrait renouvelé pour les produits à rendements garantis (+72 % sur le fonds en euros) tandis que les produits en unités de compte augmentaient aussi de 29 % par rapport à 2023.

Dans ce contexte, la collecte de Sogelife s'accroît fortement (x2,2 vs 2023) et s'établit à 3 744 M€, multipliée par 2,1 sur le fonds en euros et par 2,6 sur les unités de compte.

La part des unités de compte dans la collecte globale atteint 28 % en 2024 contre 24 % en 2023 (655 M€ collectés en plus sur les unités de compte).

Le résultat net atteint 21,20 M€ en hausse de 3 % par rapport à 2023.

Gouvernance

La Direction Générale de Sogelife met en œuvre ses propres systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, assistée par les responsables des quatre fonctions clés prévues par Solvabilité 2. Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Profil de risque

Sogelife exerce son activité d'assurance vie épargne à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats d'assurance vie et de capitalisation. Compte tenu de son activité en assurance vie épargne, Sogelife est principalement exposée aux risques de marché encadrés par une gestion et une gouvernance des risques adaptées.

Sogelife a connu en 2024 une collecte de primes exceptionnelle, tant en nombre d'opérations qu'en montant, notamment sur le taux garanti. Cette importante collecte a impacté le niveau d'exigence en fonds propres et des opérations de renforcement temporaire des fonds propres ont été nécessaires. Néanmoins ce dernier événement n'a pas eu de répercussion sur le profil de risque de Sogelife.

Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2. Les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan statutaire, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan statutaire correspond principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Gestion du capital

Sogelife gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis.

Pour évaluer ses besoins en fonds propres (SCR et MCR), Sogelife a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2024, comme à fin 2023, les fonds propres de Sogelife se composent notamment d'éléments de Tier 1. À ce titre, 685 M€ sont éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (54 M€ sont écrêtés) :

(En millions d'euros, sauf %)	2024	2023
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	685	391
SCR	480	346
Ratio de couverture du SCR	143 %	113 %
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	469	302
MCR	120	86
Ratio de couverture du MCR	391 %	350 %

Avec un taux de couverture du SCR de 143 % à fin 2024, Sogelife satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. Pour rappel, la baisse du ratio de 161 % à 113 % à fin 2023 était notamment imputable au fort volume de primes constaté sur le support à taux garanti en 2023 (1 303 M€) induisant en application de la formule réglementaire un besoin de renforcement de fonds propres temporaire.

Les mesures initiées courant 2024 (rétention de 100 % du résultat 2023, émission d'emprunts subordonnés et augmentation de capital) ont permis de renforcer la solvabilité si bien que le ratio 2024 augmente de 30 pts par rapport à 2023 (de 113 à 143 %).

A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1 – Activité

1.1 Introduction

Sogelife est une société anonyme de droit luxembourgeois d'assurance sur la Vie au capital de 178 222 846 euros entièrement libéré. La Société est filiale de Sogécap et Société Générale Luxembourg, filiales à 100 % du groupe Société Générale. Son siège social se situe 11, avenue Émile Reuter – L-2420 Luxembourg. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55612.

Sogelife a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, pour son propre compte ou pour compte de tiers, d'effectuer :

- Toutes opérations d'assurances directes, de co-assurances et de réassurances sur la vie,
- Toutes opérations de capitalisation,
- La gestion de fonds collectifs de retraite.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement, l'extension ou le développement.

Sogelife prépare des comptes individuels pour ses besoins statutaires suivant les normes luxembourgeoises et une liasse IFRS trimestrielle pour les besoins de la consolidation IFRS du GROUPE.

L'établissement des comptes annuels en normes luxembourgeoises pour les sociétés d'assurances établies au Luxembourg est régi par la loi modifiée du 8 décembre 1994.

1.2 Autorité de supervision

Sogelife est soumise à la supervision du Commissariat aux Assurances (CAA) de Luxembourg dont le siège est situé 11, rue Robert Stumper - L-2557 Luxembourg.

1.3 Auditeurs externes

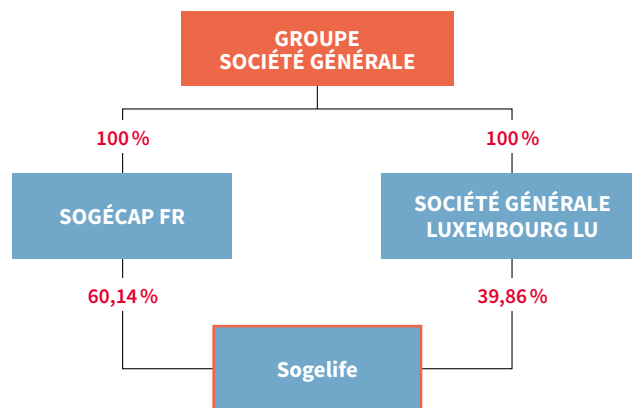
Les états financiers de Sogelife font l'objet d'un audit légal par un réviseur agréé. Il est désigné par l'Assemblée Générale pour des mandats d'une durée de 1 an renouvelable.

PwC

2, rue Gerhard Mercator
L-1014 Luxembourg

1.4 Position de Sogelife au sein du groupe Société Générale

Sogelife est filiale de Sogécap et Société Générale Luxembourg, filiales à 100 % du groupe Société Générale. Sogelife est rattachée à Sogécap, maison mère du Groupe Sogécap et au Métier Assurance du groupe Société Générale.



1.5 Lignes d'activité de la société

Sogelife propose des solutions d'assurance vie et de capitalisation dédiées à une clientèle internationale dans différents pays de l'union européenne: Luxembourg, France, Belgique, Italie, Monaco, Espagne, République Tchèque, Portugal et peut répondre dans certaines conditions à des sollicitations de résidents en Suisse et au Royaume-Uni.

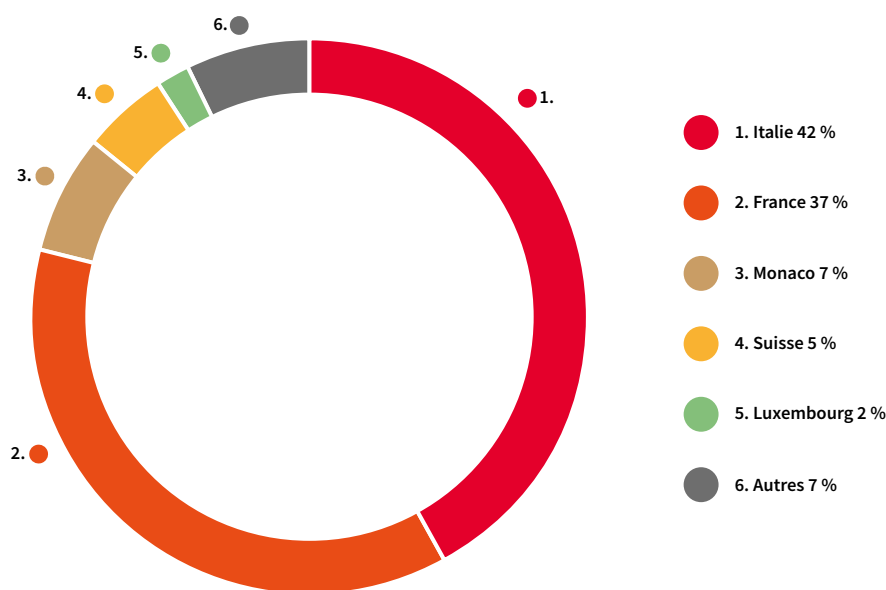
Sogelife propose des solutions financières patrimoniales adaptées à tous les profils d'investissement et permet d'investir dans plusieurs devises auprès de réseaux de distribution diversifiés tels que :

- La banque privée du groupe Société Générale en France et à l'international,
- Un réseau de partenaires hors groupe : banques privées, sociétés de gestion, courtiers d'assurance, *family offices*.

Le tableau ci-dessous présente, pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires (hors acceptations réassurance) des principaux segments sur lesquels la société opère :

(En milliers d'euros, hors acceptations)	2024		2023	
Chiffre d'affaires	3 744 175	100 %	1 714 956	100 %
Fonds euros/dollars	2 677 695	72 %	1 303 458	76 %
Unités de compte	1 066 480	28 %	411 499	24 %

Répartition du chiffre d'affaires de Sogelife par pays de résidence des souscripteurs :



2 – Performance des activités de souscription

Le tableau ci-dessous présente le résultat technique net de Sogelife établi selon les principes comptables luxembourgeois. Il met en évidence la réconciliation avec les éléments non reportés dans le QRT S.05.01*, notamment financiers, qui concourent significativement à la performance de la société.

(En milliers d'euros)	2024					2023
	Éléments de réconciliation					Résultat technique
	QRT S.05.01*	Financier	PB	Autres produits et charges	Résultat technique	
Primes acquises brutes	3 744 339				3 744 339	1 715 253
Charges des sinistres	-1 886 146				-1 886 146	-3 123 254
Charges des autres provisions techniques	-2 214 812				-2 214 812	942 208
Ajustement ACAV Net		201 898			201 898	392 488
Solde de souscription	-356 619	201 898			-154 721	-73 305
Produits nets des placements		338 919			338 919	159 591
Participation aux résultats			-297 908		-297 908	-130 856
Solde financier		338 919	-297 908		41 011	28 736
Frais d'acquisition et d'administration	-57 933				-57 933	-49 462
Autres produits et charges techniques	-235				-235	-324
Solde de gestion	-58 167				-58 167	-49 785
Solde de réassurance	-86 720		292 482	-6 625	199 138	121 209
Résultat technique net	-501 506	540 816	-5 426	-6 625	27 260	26 174

*Le QRT S.05.01 Primes, Sinistres et Dépenses par ligne d'activité est présenté en annexe.

Le **chiffre d'affaires** (y compris acceptations de réassurance) de Sogelife s'élève à 3 744 M€, en x2,2 par rapport à fin 2023, dans un marché lui-même en hausse de 41 %.

À noter la part des primes sur le taux garanti reste élevée à 71,5 %.

La **charge de prestations globale** s'élève à -1 886 M€ sur l'exercice 2024, en baisse de 40 % par rapport à l'exercice précédent.

(En milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Sinistres	-59 039	-101 272	42 233
Rachats	-1 827 045	-3 021 920	1 194 875
Rentes	-62	-62	-
Charge de prestations totale	-1 886 146	-3 123 254	1 237 107

La baisse des charges de prestations supportées par Sogelife entre 2023 et 2024 est imputable aux rachats, en lien notamment avec une conjoncture économique meilleure et une moindre concurrence des produits bancaires à court terme. Le taux de charges de prestations en assurance vie rapportées aux provisions mathématiques des supports en euros et en unités de compte baisse en 2024 (14 %) par rapport à 2023 (25 %).

Les provisions techniques augmentent de 2 215 M€, à rapprocher d'une collecte nette fortement positive en 2024.

(En milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Charge des provisions d'assurance Vie – Fonds euros	-1 336 640	825 930	-2 162 570
Charge des provisions d'assurance Vie – UC	-878 172	116 278	-994 450
Total	-2 214 812	942 208	-3 157 020

Le solde financier s'élève à 41 011 K€.

Les frais d'acquisition et d'administration s'élèvent à 58 M€ en 2024, en hausse par rapport à 2023 (+8 M€), notamment du fait d'une hausse des encours et donc de la rémunération des apporteurs d'affaires.

(En milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Frais d'acquisition	-13 422	-11 697	1 725
Frais d'administration	-44 511	-37 764	6 746
Total	-57 933	-49 462	8 471

En conséquence, **le résultat technique** s'élève à 27,2 M€ au titre de l'exercice 2024, en hausse de 4 % par rapport à l'exercice précédent.

3 – Performance des investissements

3.1 Ventilation des placements de Sogelife par catégorie d'actifs

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogelife par catégorie d'actifs (codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan comptable et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices :

(En milliers d'euros)	2024			2023		
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan statutaire	% Valeur au bilan statutaire	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan statutaire	% Valeur au bilan statutaire
Placements financiers hors UC	917 239	941 490	11,70%	584 338	610 386	8,90%
1 Obligations souveraines	347 616	364 926	4,50%	193 333	209 696	3,10%
2 Obligations d'entreprises	305 639	312 176	3,90%	107 845	117 038	1,70%
3 Actions	9	5	0,00%	17	13	0,00%
3 Participations	-	-	0,00%	-	-	0,00%
4 Fonds d'investissements	101 416	101 837	1,30%	47 713	48 207	0,70%
5 Titres structurés	1 054	1 042	0,00%	650	651	0,00%
6 Titres garantis	-	-	0,00%	-	-	0,00%
7 Trésorerie et dépôts	158 379	158 379	2,00%	229 195	229 195	3,30%
8 Prêts et prêts hypothécaires	3 125	3 125	0,00%	5 586	5 586	0,10%
9 Immobilier	-	-	0,00%	-	-	0,00%
A-F Instruments dérivés	-	-	0,00%	-	-	0,00%
Placements financiers en représentation des contrats UC	7 114 139	7 113 102	88,30%	6 233 849	6 234 930	91,10%
1 Obligations souveraines	183 574	183 582	2,30%	156 018	155 376	2,30%
2 Obligations d'entreprises	1 092 036	1 091 988	13,60%	869 683	869 843	12,70%
3 Actions	1 036 986	1 036 865	12,90%	794 496	794 498	11,60%
4 Fonds d'investissements	3 224 379	3 223 655	40,00%	2 838 228	2 840 401	41,50%
5 Titres structurés	866 410	866 259	10,80%	849 445	849 192	12,40%
6 Titres garantis	-	-	0,00%	-	-	0,00%
7 Trésorerie et dépôts	711 034	711 034	8,80%	725 278	725 278	10,60%
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-	0,00%	-	-	0,00%
9 Immobilier	-	-	0,00%	-	-	0,00%
A-F Instruments dérivés	-279	-279	0,00%	701	701	0,00%
Total	8 031 378	8 054 593	100,00%	6 818 187	6 845 316	100%

Les contrats supports en euros sont réassurés par Sogécap, qui garantit les primes investies. Cette garantie se traduit par un nantissement par Sogécap au profit de Sogelife de titres de qualité, pour un montant au moins équivalent à la créance de réassurance.

3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogelife, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (compte technique vie et non technique) sont les suivants :

(En milliers d'euros)	2024	2023	Notes
Revenus des placements	23 083	15 404	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	2 180	999	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-1 345	-3 108	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-19 811	-13 435	A.3.2.4
Produits nets des placements issus de la réassurance	64 326	56 005	A.3.2.5
Résultat financier	68 433	55 865	
<i>dont résultat technique</i>	<i>66 999</i>	<i>56 547</i>	
<i>dont résultat non technique</i>	<i>1 434</i>	<i>-681</i>	

3.2.1 Revenus des placements par catégorie :

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêt pour les prêts.

(En milliers d'euros)	2024	2023
1 Obligations souveraines	6 007	4 523
2 Obligations d'entreprises	8 340	3 887
3 Participations	-	-
3 Actions	-	-
4 Fonds d'investissement	353	335
5 Titres structurés	-	-
7 Trésorerie et dépôts	8 280	6 519
8 Prêts et prêts hypothécaires	103	140
9 Immobilier	-	-
Total	23 083	15 404

3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements :

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins-values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En milliers d'euros)	2024	2023
1 Obligations souveraines	-	-
2 Obligations d'entreprises	-	-39
3 Actions	-	-
3 Participations	-	-
4 Fonds d'investissements	2 180	1 038
5 Titres structurés	-	-
6 Titres garantis	-	-
7 Trésorerie et dépôts	-	-
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
Total	2 180	999

3.2.3 Autres produits et charges des placements :

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements d'agios/disagios des obligations à revenus fixes et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

Sur l'exercice 2024, en l'absence de variation significative des provisions pour dépréciation, l'impact principal correspond aux amortissements d'agios/disagios.

3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liés aux emprunts subordonnés et les frais accessoires liés aux opérations sur titres.

3.2.5 Produits nets des placements issus de la réassurance

Sogelife réassure à 100% la totalité de ses engagements à taux garantis en euros. Les risques auxquels Sogelife s'expose, notamment les risques actif-passif et financiers, dépendent ainsi étroitement de son réassureur.

Toutefois le traité de réassurance réduit ce risque dans la mesure où les garanties accordées par Sogelife sont couvertes par le réassureur dans la limite de la réglementation française.

3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs

À fin 2024, le portefeuille d'actifs financiers (hors UC) de Sogelife est en situation de moins-values latentes à hauteur de 24 251K€, vs une moins-value latente de 26 047 K€ à fin 2023. Dans le bilan comptable, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigés des dépréciations, les moins-values latentes ne sont pas comptabilisées. Le tableau suivant présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En milliers d'euros)	2024	2023
1 Obligations souveraines	-17 311	-16 363
2 Obligations d'entreprises	-6 536	-9 193
3 Actions	5	3
3 Participations	-	-
4 Fonds d'investissements	-420	-494
5 Titres structurés	12	-1
6 Titres garantis	-	-
7 Trésorerie et dépôts	-	-
8 Prêts et prêts hypothécaires	-	-
9 Immobilier	-	-
A-F Instruments dérivés	-	-
Total	-24 251	-26 047

3.4 Investissements dans des titrisations

Le portefeuille d'actifs financiers de Sogelife ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

4 – Performance des autres activités

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogelife au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En milliers d'euros)	2024	2023
Résultat technique net	27 260	26 174
Produits nets des placements - non techniques*	1 434	-681
Autres produits non techniques	-	-
Autres charges non techniques	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-7 500	-5 030
Résultat de l'exercice	21 194	20 463

*Présenté en partie 3 – Performance des investissements.

5 – Autres informations

Sogelife n'a conclu aucun contrat de location significatif à fin 2024.

B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1 – Informations générales sur le système de gouvernance

1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés

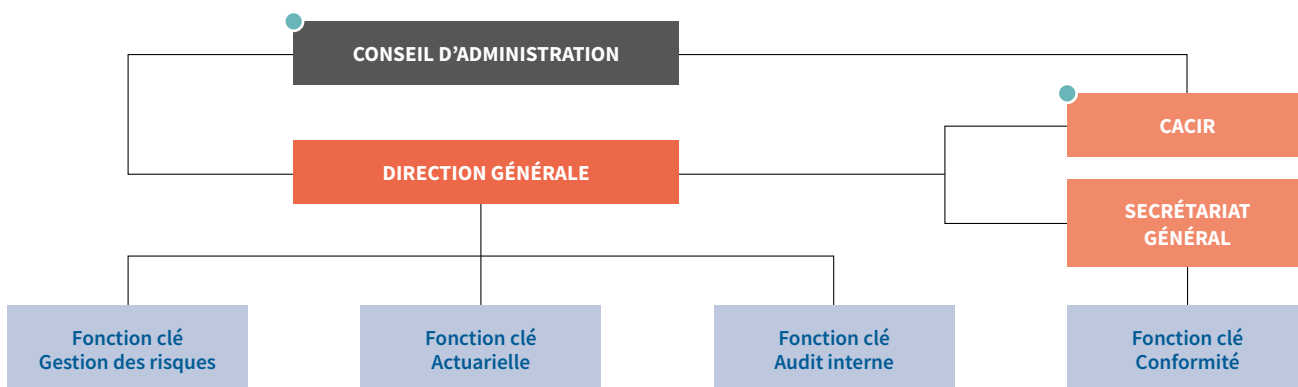
1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogelife

Le système de gouvernance de Sogelife est une organisation à Conseil d'administration au sein de laquelle M. Philippe PERRET exerce la fonction de Président.

Le Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, est

assisté par un Comité spécialisé composé d'administrateurs de Sogelife. Sa mission est d'éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogelife dans leur prise de décision.

La Direction Générale est chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de Sogelife. Dans sa mission, la Direction Générale est assistée par les responsables des 4 fonctions clés prévues par Solvabilité 2, qui se réunissent notamment au sein de différents comités.



● Intervention des fonctions clés dans ces missions.

1.1.2 Le Conseil d'administration

Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction Générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par

ses délibérations les affaires la concernant. Il exerce notamment les pouvoirs suivants :

- La nomination du président du Conseil d'administration ainsi que de l'Administrateur Délégué,
- La revue et l'arrêté des comptes annuels de la société,
- La revue et l'approbation du *reporting* annuel Solvabilité 2,
- La convocation des assemblées d'actionnaires,
- L'autorisation des conventions réglementées,
- La revue et l'approbation du rapport ORSA,
- La revue et l'approbation des changements de politiques.

Fonctionnement

Un Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration ayant pour objet de définir les règles et les modalités de fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés qui en émanent, en complément des dispositions de la loi et des statuts de Sogelife.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil.

Le Conseil d'administration de Sogelife se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an, le plus souvent en mars et en octobre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation du *reporting* prudentiel, s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogelife.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction Générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogelife.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil d'administration le procès-verbal de la ou des séances précédentes.

Composition du Conseil

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'Administration est composé de 9 membres : 7 personnes physiques et 2 personnes morales.

Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogelife est assisté dans sa mission par un comité spécialisé principalement composés d'administrateurs.

Ce comité contribue à travers leurs expertises, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Il s'agit du Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR). La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.1.2.

1.1.3 La Direction Générale et les fonctions clés

Direction Générale

L'Administrateur Délégué, Monsieur Jean Elia, assure la gestion quotidienne de la société. Il exerce la fonction de dirigeant agréé au sens de la loi sur le secteur des assurances.

Il est investi des pouvoirs conférés par le Conseil d'administration de Sogelife pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers. Il est assisté dans ses missions par le Comité interne de Direction (CODIR).

Fonctions clés

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par le Conseil d'administration, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein de Sogelife.

Les fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Les titulaires des fonctions clés participent et contribuent aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction Générale afin de rendre compte de leurs activités et ils disposent d'un accès direct au Conseil d'administration.

Leur audition par le Conseil d'administration peut se dérouler en dehors de la présence des membres de la Direction générale si ce dernier l'estime nécessaire.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein de Sogelife :

FONCTION ACTUARIELLE

TITULAIRE : RESPONSABLE SUPERVISION FINANCIÈRE ET ACTUARIELLE DE SOGELIFE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

FONCTION GESTION DES RISQUES

TITULAIRE : DIRECTEUR FINANCES, TECHNIQUE ET RISQUES DE SOGELIFE

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents.

FONCTION AUDIT INTERNE

TITULAIRE : UN ADMINISTRATEUR DE SOGELIFE QUI SUPERVISE LES ACTIVITÉS DE CONTRÔLES D'AUDIT INTERNE DÉLÉGUÉES PAR SOGELIFE AUPRÈS DE SOGÉCAP

- Définir le plan d'audit pluriannuel en collaboration avec le CACIR.
- Coordonner l'activité d'Audit Interne au sein de Sogelife et garantir la conformité par rapport aux exigences d'Audit Interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'Audit Interne au Conseil d'administration et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE SOGELIFE

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des actions et des incidents).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction Générale.

Comités rattachés à la Direction générale

La Direction Générale de Sogelife s'est dotée de 5 comités avec des expertises spécifiques qui font partie intégrante du système de gestion des risques. Ces comités, qui se tiennent régulièrement, réunissent les membres de la Direction Générale, les fonctions clés et des membres du management de la société afin de couvrir les différents domaines de risques inhérents à l'activité. Il s'agit des :

- Comité Finances et Risques,
- Comité Technique,
- Comité Nouveau Produit,
- Comité du Contrôle Interne,
- Comité de Conformité.

Les missions de ces différents comités sont décrites plus en détail dans la présentation du système de gestion des risques (cf. B.3.1.2).

1.2 Politique et pratiques de rémunération

Sogelife a adopté, conformément aux exigences de la Directive Solvabilité 2, une politique de rémunération.

Cette politique a pour objectif de faire de la rémunération un levier efficace d'attractivité et de fidélisation des salariés, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par les collaborateurs. Elle tient compte des dispositions relatives à la rémunération figurant dans la Directive Solvabilité 2. Cette Directive impose la mise en place d'une politique de rémunération conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, comportant des mesures de prévention des conflits d'intérêts, promouvant une gestion saine et efficace des risques et n'encourageant pas la prise de risques au-delà du niveau toléré par l'entité. Elle prévoit un équilibre des composantes fixe et variable et un paiement différé d'une part importante du

variable des salariés ayant un impact significatif sur le profil de risque de l'entité.

Plus précisément, elle vise à :

- Poser le cadre général et les grands principes orientant l'action en matière de rémunération et avantages sociaux,
- Décrire les rôles et responsabilités de chaque acteur, formaliser des règles de gouvernance transparentes et efficaces,
- Décrire les principes de rémunération propres à Sogelife au titre de la Directive Solvabilité 2 afin de prévenir tout comportement à risque et de s'assurer que le système de rémunération mis en place favorise l'alignement des objectifs personnels de l'ensemble des collaborateurs avec les intérêts à long-terme de l'entreprise.

Cette politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Sogelife.

Il convient enfin de rappeler qu'aucun jeton de présence n'est attribué aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

1.3 Autres informations

Sogelife n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

2 – Exigences de compétence et d'honorabilité

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences appliquée au sein de Sogelife permet de s'assurer préalablement que les personnes chargées de diriger la compagnie ou occupant des fonctions clés au sein de la société :

- Disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur

permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de la société dans laquelle elles exercent (compétence),

- Possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau (honorabilité).

3 – Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

3.1 Système de gestion des risques

3.1.1 Présentation générale

Le système de gestion des risques de Sogelife a pour objectif de détecter, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogelife est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques ainsi que les interdépendances entre ses principaux risques.

Le système de gestion des risques est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction Générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

Les instances présidées par la Direction Générale de Sogelife (Comité Technique et Comité Finances et Risques) ou émanant du Conseil d'administration (CACIR) qui assurent une gestion transverse des risques et un *reporting* adéquat pour une prise de décision éclairée,

Les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus

de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogelife et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- L'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration,
- L'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques,
- L'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision,
- La coopération étroite avec le système de contrôle interne,
- La séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « Les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches. »
- Coopération étroite entre les systèmes de gestion des risques de Sogelife et Sogécap.

3.1.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogelife à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques écrites de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.2 suivante.

Les Instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit *a minima* 2 fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- Le suivi de l'information financière et prudentielle,
- Le suivi du contrôle interne,
- Le suivi de la gestion des risques,
- Le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance des commissaires aux comptes,
- L'examen du programme de contrôle périodique de l'entité,
- Le suivi des activités de la Conformité (y compris de la Sécurité Financière),
- Le suivi de la réalisation des missions des commissaires aux comptes,
- L'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

Comité Finances et Risques

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogelife se réunit *a minima* 2 fois par an. Ses missions sont :

- La validation des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements,
- Le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à l'ALM et aux Investissements,
- L'examen et la validation d'orientations économiques et financières,
- La détermination de l'allocation stratégique,
- La validation des propositions d'investissement en adéquation avec les orientations fixées par le Conseil d'administration,
- Le suivi du *reporting* des investissements,
- L'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Conseil d'administration,
- Le suivi du *reporting* de la gestion financière,
- La présentation des résultats d'études ALM,
- La validation des options retenues dans les modèles,
- La préparation d'un rapport d'activité à destination du CACIR.

Comité Technique

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogelife, se réunit 1 fois par an. Ses missions comportent :

- La validation des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance,

- Le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la Souscription, le Provisionnement et la Réassurance,
- La validation des niveaux de provisions,
- La validation des orientations en matière de réassurance, validation des stratégies de souscription et tarification.

Comité Nouveau Produit

Ce comité, rattaché à la Direction Générale de Sogelife, se réunit autant que de besoin afin de passer en revue de façon exhaustive tous les risques induits par le lancement d'un nouveau produit. La revue des risques associés à ce nouveau produit aboutit sur une décision du Comité, qui peut être :

- La validation,
- La validation conditionnelle : conditions à remplir avant ou après la commercialisation,
- Le refus.

La décision d'approbation d'un nouveau produit n'est valable que pour une période de temps limitée. La période de temps appropriée est déterminée par le Comité.

Le Comité Nouveau Produit assure par ailleurs la gouvernance du risque de sous-traitance (Se référer à la section B.7 Sous-traitance).

Comité Conformité

Ce Comité rattaché à la Direction Générale de Sogelife, initié fin 2019, se réunit trimestriellement afin d'identifier :

- Les faits marquants du trimestre écoulé,
- L'avancement du plan d'action de la conformité,
- Les incidents Conformité majeurs,
- Les relations avec les principales autorités de supervision,
- Les activités de la sécurité financière (KYC, Lutte contre le blanchiment/Financement du terrorisme, Sanctions/Embargos),
- Les risques réglementaires,
- Les actions et incidents en matière de protection des données,
- Le suivi des préconisations de conformité émises par l'audit et les recommandations de conformité émises par les principales autorités de supervision,
- L'activité nouveaux produits.

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne a pour mission :

- De veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne,
- D'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle,
- De valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

Les outils de gestion des risques

La cartographie et le référentiel des risques

Sogelife dispose d'une cartographie des risques regroupant l'ensemble des risques identifiés auxquels la société est ou pourrait être exposée. Il s'agit des risques opérationnels, des risques stratégiques et de gouvernance, des risques émergents et externes ainsi que des risques de réputation.

L'exercice de cartographie des risques consiste en une auto-évaluation des risques par les responsables opérationnels suivant une approche descendante en termes de granularité. Les risques sont évalués en fonction de leur impact, de leur probabilité d'occurrence et de leur couverture.

Les évaluations, qui se doivent d'être proportionnées et envisagées à l'échelle de l'entreprise, sont analysées de manière contradictoire par l'équipe de contrôle interne sur la base des éléments

Pour chacune des politiques, un responsable a été désigné.

disponibles (pertes opérationnelles, supervision managériale, rapports d'audit, KRI...).

L'actualisation de la cartographie des risques est réalisée annuellement. Cette revue annuelle permet de vérifier l'adéquation des dispositifs de contrôle avec les principales zones de risques et si besoin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires.

Les Politiques écrites

Les principaux risques inhérents à l'activité de Sogelife sont couverts par des politiques écrites de gestion des risques. Ces politiques formalisent les principes, processus et procédures mis en place par la Société afin d'assurer la maîtrise de ses risques.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogelife, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

POLITIQUE DU RISQUE D'INVESTISSEMENT

La politique précise les principes à respecter lors d'investissements. L'ensemble des seuils et limites validées par les instances de gouvernance de ce risque est détaillé. L'ensemble de ces dispositions a pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

POLITIQUE DU RISQUE ALM

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et *reporting* à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

POLITIQUE DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de *reporting* et suivi des risques souscrits et de contrôles.

POLITIQUE DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogelife restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

POLITIQUE DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de *reporting* et de suivi.

POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogelife, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogelife pour conduire l'ORSA.

POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

3.2 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction Générale de Sogelife.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs⁽¹⁾, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarios adverses.

L'ORSA permet à la Direction Générale et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels Sogelife s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Le rapport ORSA est présenté pour approbation par la fonction de gestion des risques de Sogelife au Conseil d'administration avant soumission à l'Autorité de Contrôle.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA s'enchaînent de la façon suivante :

- Définition du profil de risque,
- Analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard,
- Définition de l'appétit pour le risque,
- Définition des scénarios de stress,
- Évaluation globale de la solvabilité,

- Définition des actions de management,
- Présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration,
- Envoi au régulateur.

Fréquence :

Le besoin global de solvabilité est calculé a *minima* une fois par an. Si besoin, un ORSA *ad hoc* pourrait être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

Besoin de solvabilité

L'évaluation des besoins de solvabilité découle d'un processus continu de suivi du profil de risque. Dans ce cadre, l'entité met en œuvre les dispositifs suivants :

- Formalisation d'un profil de risque une fois par an,
- Validation annuelle du cadre d'appétit pour le risque,
- Validation de la trajectoire budgétaire en respectant les seuils d'appétit pour le risque,
- Réalisation de *stress tests* et sensibilité prospectifs,

Afin de maîtriser les risques identifiés, une gouvernance est organisée :

- Formalisation du cadre de la gestion des risques via des politiques validées annuellement en Conseil d'administration,
- Mise en place d'une comitologie dédiée à l'approbation des évolutions matérielles des produits commercialisés et de tout nouveau produit.

4 – Système de contrôle interne

4.1 Définition et objectifs du contrôle interne

4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages

professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- Prévenir les dysfonctionnements,
- S'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles,
- Garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières, prudentielles et de gestion,
- Vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

Dans le modèle des « 3 lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogelife, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- La 1^{re} ligne de défense est constituée par le dispositif de contrôle interne de niveau 1 et exercée par les métiers et les directions opérationnelles,
- La 2^e ligne de défense est pour sa part constituée d'une équipe dédiée indépendante des métiers et directions opérationnelles qui supervise le déploiement et la bonne exécution de la 1^{re} ligne de défense et qui en évalue en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité en exerçant le contrôle interne de niveau 2.

Pour répondre à ces objectifs, le système de contrôle interne de Sogelife repose sur :

- L'implication forte de la Direction Générale et du Conseil d'administration,
- L'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques,
- La collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique,
- La mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre de Sogelife.

4.1.2 Organisation

L'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relève de la responsabilité du Secrétariat général de Sogelife.

Ce dernier est composé de trois services qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- La Direction de la Conformité (englobant les activités de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), support de la fonction clé de Vérification de la Conformité,
- Le service du Contrôle Interne chargé de piloter le système de contrôle interne,
- Le service des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :

- d'assurer la sécurité juridique et fiscale des engagements de Sogelife,
- d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
- de fournir des conseils à la Direction Générale de Sogelife dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.

4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

4.2.1 Les instances

Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit *a minima* 2 fois par an. Ses principales attributions ont été décrites en partie B.3.1.2.

Comité Contrôle Interne

Le Comité Contrôle Interne a pour mission :

- De veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne,
- D'analyser les principaux dysfonctionnements identifiés,
- De valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier à ces dysfonctionnements ou pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

Les politiques écrites

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogelife.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumise Sogelife, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne de Sogelife et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- La gouvernance de la fonction de Vérification de la Conformité,
- Ses caractéristiques (objectifs, champs d'action...),
- Ses missions (identifier et prévenir les risques de non-conformité, conseiller et former, contrôler et rendre compte, animer et coordonner),
- Les outils de vérification de la conformité (cartographie des risques de non-conformité, plan de vérification de la conformité, plan de contrôles, gestion des dysfonctionnements de conformité).

La politique de vérification de la conformité est réexaminée dès qu'une modification ou un ajout s'avère nécessaire et au minimum une fois par an.

POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (cf. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (cf. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement Sogelife, ou occupent des fonctions clés, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations. Il est de la responsabilité des directions opérationnelles. Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- Le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur,
- La vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue 2 types de contrôles :

- Les contrôles opérationnels, intégrés aux procédures et réalisés par chaque collaborateur dans le cadre de ses activités quotidiennes,
- La supervision managériale, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels.

Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de superviser le déploiement et la bonne exécution du dispositif de contrôle interne de niveau 1 et d'en évaluer en permanence l'adéquation à l'organisation et aux processus ainsi que l'efficacité. Il est exercé par une équipe indépendante des opérationnels et dédiée à cette activité.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents dispositifs du contrôle interne de niveau 1 ainsi que

de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle de Sogelife, et sur un *reporting* formalisé trimestriel. Au cours de l'année 2024, aucun incident n'a été retenu en définitive comme dysfonctionnement de conformité.

La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble de la ligne métier.

Les travaux de transformation de la gouvernance produits menés au sein de la ligne métier ont permis de renforcer l'ensemble du processus d'approbation et de surveillance des produits. Le nouveau dispositif s'est mis en place sur l'année 2024 : actualisation de la politique du groupe Sogécap, utilisation d'un outil Groupe pour l'évaluation des risques et le suivi des Comités Nouveaux Produits.

Un nouveau produit a été créé en 2024.

Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé au niveau de Sogelife. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un *reporting* spécifique.

À ce titre, en 2024, une mission a été réalisée par le Commissariat aux Assurances concernant les sujets suivants : les provisions techniques, la gestion des investissements, le traitement des réclamations, la politique de réassurance et la solvabilité. Aucune injonction n'a été identifiée ce jour.

5 – Fonction d'audit interne

5.1 Présentation générale de la fonction audit interne

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogelife s'appuie, l'Audit Interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3^e ligne de défense.

5.1.1 Attributions

Cette fonction est confiée à un Administrateur de Sogelife qui supervise les activités de contrôles d'Audit Interne déléguées par Sogelife auprès de Sogécap.

L'activité d'Audit Interne de Sogelife est au même titre que les autres entités du groupe Sogécap sous-traitée à la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale, sur la base d'une convention signée le 27/01/2016 entre IGAD et Sogécap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution opérationnelle des tâches du contrôle périodique de toutes les activités de Sogelife pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modélisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27/01/2016 susmentionnée.

En termes de moyens, la couverture du périmètre de Sogelife est assurée sur la base du budget prévisionnel des missions inscrites au plan d'audit du groupe Sogécap, tel que validé par les Conseils d'administration de Sogécap et de Sogelife. Les travaux conduits par le contrôle périodique s'appuient sur la méthodologie d'audit

Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de Sogelife est adapté aux dispositions issues de la réglementation locale et repose notamment sur un outil d'alerte sur les opérations des contrats en stock afin de détecter des opérations atypiques sur l'origine des fonds, générer le cas échéant une activité déclarative auprès du parquet luxembourgeois, et sur la formation et sensibilisation du personnel.

d'IGAD, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier en coordination avec le département du Contrôle Interne de Sogelife.

5.1.2 Organisation des missions d'Audit Interne

Le plan d'audit de Sogelife est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction Générale de Sogelife.

5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction du service concerné, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette Direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations.

Le rapport après commentaires est diffusé à la Direction Générale de Sogelife.

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au CACIR lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au Comité d'Audit et du Contrôle Interne et Risques.

5.2 Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

L'Audit Interne, responsable du Contrôle Périodique, est séparé du Contrôle Interne.

Les *reportings* (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le Comité de Direction de Sogelife et au cours de différents comités spécialisés.

6 – Fonction actuarielle

La fonction Actuarielle de Sogelife est incarnée par le Responsable Supervision Financière et Actuarielle de Sogelife.

6.1 Mission de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogelife. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la Fonction Actuarielle s'articule autour de 3 axes principaux :

- La coordination du calcul des provisions techniques,
- La revue de la politique générale de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société,
- La contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché à l'Administrateur Délégué de Sogelife, est membre du Comité de Direction, et ne partage aucun lien hiérarchique avec les responsables des activités sous sa supervision. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

7 – Sous traitance

Les principes de gestion de la sous-traitance sont décrits dans une politique dédiée (« Politique de sous-traitance de Sogelife »), validée par le Conseil d'administration de Sogelife.

7.1 Principes généraux

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du Groupe Sogécap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- Induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre

L'indépendance et l'efficacité de l'Audit Interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques, émanation du Conseil d'administration de Sogelife tel qu'évoqué ci-avant à la section 1.

6.2 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

La fonction Actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction Générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction Actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction Actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction Générale et au Conseil d'administration de Sogelife.

Les travaux menés par la fonction actuarielle permettent d'évaluer l'incertitude portant sur l'évaluation des provisions techniques.

très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;

- Peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que Sogelife, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- Peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogelife, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée

à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, Sogelife qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

7.2 Dispositif mis en œuvre

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalable, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogelife sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	NATURE DU PRESTATAIRE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Édition et mise sous plis des courriers clients	Intra-groupe	Luxembourg
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	Intra-groupe	Luxembourg
Comptabilité titres	Intra-groupe	France
Gestion ALM et calculs S2	Intra-groupe	France
Filtrage référentiels	Intra-groupe	France
Audit interne	Intra-groupe	Luxembourg

Ces prestataires (en totalité intra-groupe) font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'Audit Interne de Sogelife comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- Une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique »,
- Une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2.



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- D'information des autorités de contrôle,
- D'obligations contractuelles,
- De *reporting*.

8 – Autres informations

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

C – PROFIL DE RISQUE

1 – Introduction

Sogelife exerce son activité d'assurance vie à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats assurance vie épargne et de contrats de capitalisation.

À ce titre, les risques de marché constituent l'exposition la plus significative.

Sogelife et Sogécap exercent leurs activités de compagnies d'assurance au sein du Groupe Sogécap. Dans le cadre de la prestation de service signée entre Sogelife et Sogécap, Sogécap apporte son savoir-faire à Sogelife dans ses choix en matière de pilotage des risques, d'investissement et de comptabilité.

Par ailleurs, Sogelife réassure à 100% auprès de Sogécap la totalité de ses encours en euros, le profil de risque de Sogelife dépend donc étroitement du profil de risque de Sogécap, notamment sur les risques ALM et financiers.

Au sein des risques de marché, Sogelife est sensible aux chocs sur le niveau des taux d'intérêts des marchés actions et des spreads de crédit. Le risque de rachat, au sein des risques de souscription vie, est également significatif.

Au travers de ses différentes composantes, le système de gestion des risques mis en place au sein de Sogelife a pour objectif de garantir en permanence la maîtrise de l'ensemble de ses risques. Ce système permet de détecter, de mesurer, de contrôler, de gérer et de déclarer de manière adéquate les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée et de mettre en place les mesures d'atténuation adéquates si nécessaire.

Des politiques, validées par le Conseil d'administration, définissent le cadre de prise de risque en formalisant notamment la gouvernance et les métriques clés relatives à chaque risque.

Compte tenu des activités de Sogelife, sa politique de gestion des risques s'articule autour des principaux risques suivants, dont chacun est susceptible d'affecter son activité, ses résultats ou sa situation financière.

Les principaux risques auxquels Sogelife est exposée sont :

- **Les risques ALM** (gestion actif passif) dont les risques de marché, de crédit et de liquidité. Sogelife est principalement exposée aux risques ALM.
- **Les risques techniques**, dont le risque de souscription vie. Ces risques peuvent être de nature biométrique (mortalité) ou liés au comportement des assurés (risque de rachat).
- **Les risques opérationnels et autres risques** dont les risques stratégiques, de réputation et les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.

Sogelife utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisée annuellement dans un cadre défini par la Direction générale et en lien avec les fonctions concernées. Ce processus permet d'assurer l'actualisation des évaluations et son adéquation avec le cadre d'appétit pour le risque.

Le tableau suivant présente une synthèse des expositions aux principaux risques de Sogelife évaluées à l'aide de leurs modules de SCR respectifs pour l'exercice de référence :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024
SCR net par module de risque inclus du SCR de base	
Risque de marché	308 187
Risque de contrepartie	8 431
Risque de souscription vie	79 797
Diversification	-56 783
Capital de solvabilité requis de base (net)	339 632
Risque opérationnel	155 556
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-15 399
Capital de solvabilité requis	479 789

2 – Risque de souscription

2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres qui résulte de l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (rachat, mortalité, dépenses).

Le risque de souscription est encadré par un Comité Technique et un Comité Nouveau Produit présidés par la Direction Générale.

Le Comité Technique suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés.

Par ailleurs, tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogelife sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION

DESCRIPTION DES RISQUES

Rachat

Le risque de rachat se matérialise par une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat ayant des répercussions sur les niveaux de produits financiers et de chargements prélevés sur les contrats rachetés. Le risque de rachat massif expose Sogelife à un risque de perte engendré par des cessions d'actifs en moins-values latentes.

Mortalité

Le risque de mortalité reflète le risque de perte sur les contrats d'épargne résultant d'une sous-estimation et/ou de changements dans le niveau, la tendance et la volatilité des taux de mortalité.

Dépenses

Le risque de dépenses est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (personnel, commissions aux intermédiaires de vente, infrastructure informatique...) soient plus élevées que le niveau estimé initialement.

2.2 Concentration du risque de souscription

Sogelife est principalement exposée aux risques de rachat de par la prépondérance des supports en euros et dollars des contrats d'assurance vie et des contrats de capitalisation.

2.3 Atténuation du risque de souscription

Compte tenu de son portefeuille majoritairement constitué de contrats d'assurance vie épargne avec participation aux bénéfices discrétionnaire, Sogelife est principalement exposée au risque de rachat avant la prise en compte de la capacité d'absorption des provisions techniques. Cette capacité d'absorption traduit, pour

cette catégorie de contrats, la faculté de réduction du niveau de participation aux bénéfices discrétionnaire distribuée aux assurés et atténue donc l'impact du risque de rachat dans un environnement économique dégradé.

De plus, les garanties prévues dans le traité de réassurance de Sogécap envers Sogelife constituent un deuxième niveau d'atténuation des conséquences de ce risque.

3 – Risque de marché

3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations), et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

Sogelife est essentiellement exposée au risque de marché au travers de ses engagements sur le fonds garanti en euros réassurés par Sogécap et dans une moindre mesure à travers son fonds

2.4 Sensibilité au risque de souscription

Sogelife mesure la sensibilité de ses principaux risques sur son ratio de solvabilité au travers de chocs appliqués impactant à la fois ses actifs et ses passifs.

en dollars. Le risque de marché du fonds en euros est encadré par un comité ALM et Gestion des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogécap et le risque de marché du fonds en dollars est encadré par un Comité Finances et Risques de Sogelife présidé par l'Administrateur Délégué de Sogelife.

Sogelife est exposée à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et *spread* de taux).

L'allocation du portefeuille d'actifs financiers est présentée dans la partie D. Valorisation à des fins de solvabilité (paragraphe 1.1.6).

Les principaux risques de marché auxquels Sogelife est exposée via son réassureur Sogécap sont synthétisés dans le tableau suivant:

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale impacte la valorisation des actifs (notamment obligataire) et des passifs susceptibles de créer une situation de non-adossement entre l'actif et le passif.
Action	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque immobilier est le risque de perte lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
Change	Le risque de change correspond au risque de pertes financières principalement liées : <ul style="list-style-type: none"> • aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille du réassureur Sogécap sont libellés ; • aux fluctuations des taux de change entre l'euro et les devises dans lesquelles les supports en unité de compte sont libellés.
Concentration⁽¹⁾	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
Spread⁽¹⁾	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Le risque de *spread* et le risque de concentration sont compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

3.2 Concentration du risque de marché

Les risques de concentration proviennent essentiellement des investissements réalisés par Sogécap dans le cadre de la réassurance des engagements en euros de Sogelife et dans une moindre mesure des investissements réalisés sur le fonds en dollars.

Sogécap, pour son fonds en euros, et Sogelife, pour son fonds en dollars, investissent sur différentes catégories d'actifs financiers en respectant leurs politiques de gestion du risque d'investissement définies selon le principe de la personne prudente et validées par leurs Conseils d'administration. Au sein de chaque catégorie, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs et la mise en œuvre de ces politiques se caractérisent par la définition de seuils, de limites et de contraintes.

Le risque de marché du fonds en euros est encadré par le comité ALM et de Gestion des risques de Sogécap et celui du fonds en dollars est encadré par le Comité Finances et Risques de Sogelife.

Les principales concentrations sont prises en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration (voir paragraphe 4 ci-après).

3.3 Atténuation du risque de marché

Dans le cadre du traité de réassurance mis en place entre Sogelife et Sogécap, Sogécap s'engage à verser un montant de produits financiers positifs.

Par ailleurs, sur l'ensemble de ses portefeuilles Sogécap a mis en place des couvertures financières contre la hausse des taux (caps), contre leur baisse (via des *swaps* et des *swaptions*) ainsi que contre la baisse des marchés actions. Les encours réassurés par Sogécap bénéficient de ces couvertures.

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogelife couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements en dollars.

4 – Risque de crédit

4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogelife à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de *spread* et de défaut. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné à une ou plusieurs contreparties.

3.4 Sensibilité au risque de marché

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée en prenant en compte leurs effets sur la valorisation des actifs, des passifs et du SCR. Elles tiennent compte du comportement des assurés (rachats notamment) et sont nettes d'impôts et nettes de la participation attribuée aux assurés. Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans les tableaux suivants :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE Taux DE COUVERTURE
Hausse des taux	+ 50 bps	-3 pts
Baisse des taux	- 50 bps	0 point
Baisse des actions (avec ajustement du <i>dampener</i>)	-25 %	0 point
Hausse des <i>spreads</i> (avec recalcul du VA)	+ 50 pbs sur les états et + 100 bps sur les corporate	-15 points
Baisse de l'immobilier	-25 %	-4 points

- **Courbe des taux +/- 50 points de base** : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux *swap* de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.
- **Baisse des marchés actions de 25 %** : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau des indices actions cotées et non-cotées. Ce calcul prend en compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.
- **Hausse des *spreads*** : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des *spreads* de 50 bp sur les obligations d'états et de 100 bp sur les obligations corporate. Cette sensibilité est calculée avec ajustement de la correction pour volatilité (VA).
- **Baisse de l'immobilier de 25 %** : cette sensibilité permet d'évaluer comme pour les actions, l'impact sur le ratio de couverture d'une baisse immédiate du niveau de l'indice immobilier.

La gestion du risque de crédit de Sogelife repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des limites sont fixées en fonction de la qualité des contreparties ou nature de titres.

La formule standard prend également en compte pour l'évaluation du risque de contrepartie les avoirs en banque, et les dépôts auprès des entreprises cédantes.

4.2 Concentration du risque de crédit

De par le traité de réassurance mis en œuvre entre Sogelife et Sogécap, Sogelife est exposée au risque de concentration de Sogécap.

4.3 Atténuation du risque de crédit

Le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée. Ainsi, Sogécap, principal réassureur de Sogelife, noté A- par Standard & Poor's,

nantit des titres en faveur de Sogelife pour un montant au moins égal aux engagements réassurés.

Par ailleurs, la mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

4.4 Sensibilité au risque de crédit

L'impact du risque de crédit a été pris en compte dans les sensibilités présentées (cf. section 3.4)

5 – Risque de liquidité

5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

De manière générale Sogelife est peu exposée au risque de liquidité sur le portefeuille taux garanti en dollars et reste exposée au risque de liquidité indirectement sur le portefeuille taux garanti en euros via son réassureur Sogécap.

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...). Par ailleurs, la politique de gestion du risque d'investissement encadre le risque de liquidité par des seuils et limites. Le Comité Finances et Risques est en charge de la validation de l'allocation stratégique d'actifs incluant la définition d'enveloppes d'investissement attribuées aux catégories d'actifs à faible liquidité (*private equity*, immobilier...).

Sogelife ne modélise aucune prime future, en cohérence avec les directives en termes de frontière de contrat.

5.2 Concentration du risque de liquidité

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'Etats et/ou obligations d'entreprises internationales). Les investissements sur les catégories d'actifs réputées les moins liquides sont utilisés uniquement à titre de diversification.

5.3 Atténuation du risque de liquidité

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogelife avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actif permet également de limiter ce risque.

Le traité de réassurance mis en place entre Sogelife et Sogécap protège Sogelife contre le risque de liquidité pour les engagements investis sur le fonds garanti en euros.

5.4 Sensibilité au risque de liquidité

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité Finances et Risques au travers des analyses ALM qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt pour se prémunir contre le risque de rachats.

6 – Risques opérationnels

6.1 Exposition au risque opérationnel et mesures d'évaluation

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogelife mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une « culture risques » au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. Le département du Contrôle Interne fournit et maintient le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels.

Sogelife utilise la formule standard définie par la réglementation européenne pour estimer son risque opérationnel.

7 – Autres risques

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogelife est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité 2, du règlement du Commissariat aux Assurances n° 15/3 du 7 décembre 2015 et de la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des Assurances.

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés

ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

Bilan économique agrégé :

(En milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Immobilier et équipements détenus pour une utilisation propre de la compagnie	147	137	10
Investissements (autre que des actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte)	817 330	416 352	400 978
Actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte	7 114 139	6 233 849	880 290
Prêts et prêts hypothécaires	3 125	5 586	-2 461
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7 467 421	5 849 255	1 618 166
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	-	26 189	-26 189
Créances de réassureurs	16 997	-	16 997
Créances Clients (non-assurance)	2 471	3 051	-580
Trésorerie et équivalents trésorerie	96 784	162 400	-65 616
Autres actifs	30	2 589	-2 559
Total Actifs	15 518 445	12 699 409	2 819 036

(En milliers d'euros)	2024	2023	Variation
Provisions Techniques - Non Vie	-	-	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	7 538 093	5 955 094	1 582 999
Provisions techniques UC et indexés	7 168 380	6 252 856	915 524
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-
Obligations Fonds de Pension	1 942	1 610	332
Impôts Différés - Passif	15 399	16 128	-729
Instruments dérivés passifs	-	-	-
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-	-
Dettes diverses	29 678	77 652	-47 975
Dettes subordonnées	383 023	163 466	219 557
Autres passifs	5 040	4 713	327
Total Passifs	15 141 555	12 471 519	2 670 036
Excédents des actifs sur les passifs S2	376 890	227 890	149 000

1 – Actifs

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024			
	Valeur économique	Valeur Comptable	Différence	Notes
Frais d'acquisition reportés	-	-	-	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	3 949	-3 949	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	-	-	D.1.1.2
Immobilier et équipements détenus pour une utilisation propre de la compagnie	147	147	-	D.1.1.3
Investissements (autre que des actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte) - Compte de Liaison	817 330	841 581	-24 251	
Immobilier (autre que pour une utilisation propre de la compagnie)	-	-	-	D.1.1.4
Participations	-	-	-	D.1.1.5
Actions	9	5	4	D.1.1.6
Obligations	654 309	678 269	-23 960	D.1.1.6
Titres garantis	-	-	-	D.1.1.6
Fonds d'investissements	101 416	101 712	-296	D.1.1.6
Instruments dérivés actifs	-	-	-	D.1.1.6
Dépôt autre que équivalents trésorerie	61 595	61 595	-	D.1.1.6
Autres placements	-	-	-	D.1.1.1
Actifs détenus à des fins de fonds en unités de compte	7 114 139	7 113 102	1 037	D.1.1.7
Prêts et prêts hypothécaires	3 125	3 125	-	D.1.1.8
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	7 467 421	7 405 341	62 080	D.1.1.9
Dépôts auprès des cédantes	-	-	-	D.1.1.10
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	-	-	-	D.1.1.10
Créances de réassureurs	16 997	16 997	-	D.1.1.10
Créances Clients (Non assurance)	2 471	2 471	-	D.1.1.11
Trésorerie et équivalents trésorerie	96 784	96 784	-	D.1.1.12
Autres actifs	30	30	-	D.1.1.13
Total Actifs	15 518 445	15 483 528	34 916	

1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

1.1.1 Actifs incorporels et Frais d'Acquisition Reportés (FAR)

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de la compagnie et qui ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan (via un retraitement « annulation de leurs valeurs comptables »).

Les frais d'acquisition reportés : sous Solvabilité 2, les chargements prélevés sur les assurés et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement retraités des fonds propres. Les chargements et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les états financiers sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2 car ils n'ont plus lieu d'être.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
-	3 949 K€

- La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan comptable correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 3 949 K€ sur ce poste.

1.1.2 Impôts différés–actif

Sogelife est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2024. (cf. paragraphe D.3.1.4).

1.1.3 Actifs corporels d'exploitation et Immeuble d'exploitation

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

1.1.4 Immobilier de placement

Sogelife ne détient pas d'immobilier de placement.

1.1.5 Participations

Sogelife ne détient pas de titre de participation.

1.1.6 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transac-

tions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés *supra* ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci peuvent intégrer, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation ou encore suivant une technique d'actif réévalué net comptable.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogelife peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les méthodes de détermination des justes valeurs des actifs financiers dans le bilan S2 sont similaires à celles prescrites par IFRS 13. Les méthodes de valorisation sont hiérarchisées en trois niveaux, qui reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations, d'OPCVM, et de dérivés ;
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour

l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;

- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observables sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les niveaux 1 et 2 correspondent à la notion de « QMP » (*Quoted market price* – prix de l'actif sur un marché actif) et le niveau 3 correspond à la notion de « AVM » (*Alternative Valuation Method* – méthode de valorisation alternative).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
817 330 K€	841 581 K€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan comptable, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions de l'article 64 de la loi du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés), par leur juste valeur.
- Ainsi, pour les actifs amortissables, la mise en valeur économique conduit à :
 - Annuler les agios-disagios (car pris en compte dans la valeur de marché),
 - Annuler les intérêts courus, puisque les valeurs de marché retenues ne sont pas pied de coupon (valeur de marché coupon couru inclus).

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogelife y compris ceux en représentation des contrats en unités de compte selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique.

(En milliers d'euros)	Méthode de valorisation S2**	Bilan S2	Bilan statutaire	Différence
Placements financiers hors UC*		917 239	941 490	-24 251
Obligations souveraines	QMP	347 616	364 926	-17 311
Obligations souveraines	AVM	-	-	-
Obligations d'entreprises	QMP	299 707	305 731	-6 025
Obligations d'entreprises	AVM	5 932	6 444	-512
Actions	QMP	9	5	4
Actions	AVM	-	-	-
Fonds d'investissements	QMP	101 400	101 820	-421
Fonds d'investissements	AVM	17	16	1
Titres structurés	QMP	1 013	1 001	11
Titres structurés	AVM	42	41	1
Titres garantis	QMP	-	-	-
Titres garantis	AVM	-	-	-
Trésorerie et dépôts	QMP	158 379	158 379	-
Trésorerie et dépôts	AVM	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	QMP	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	AVM	3 125	3 125	-
Immobilier	QMP	-	-	-
Immobilier	AVM	-	-	-
Instruments dérivés	QMP	-	-	-
Instruments dérivés	AVM	-	-	-
Placements financiers en représentation des contrats UC		7 114 139	7 113 102	1 037
Placements financiers en représentation des contrats UC	QMP	7 041 723	7 040 459	1 264
	AVM	72 416	72 644	-228
Total des placements financiers*		8 031 378	8 054 593	-23 214

*Hors immobilier de placement, participations et prêts présentés respectivement en 1.1.4; 1.1.5 et 1.1.8.

**AVM : Méthode de Valorisation Alternative QMP : prix de l'actif sur un marché actif.

1.1.7 Actifs financiers en représentation des engagements dont le risque de placement est supporté par les souscripteurs

Les placements en représentation des contrats d'assurance ou d'investissement dont le risque financier est supporté par les assurés sont présentés à leur valeur de marché dans un poste séparé du bilan Solvabilité 2.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		7 114 139 K€

Dans le bilan comptable, ces actifs sont comptabilisés en utilisant la même méthode de valorisation, ne générant aucun écart entre les deux bilans. Toutefois afin de répondre à la Taxonomie « (EIOPA XBRL Filing Rules for Solvency 2 reporting) » l'utilisation d'un seul prix de marché pour un même actif est rendue nécessaire pour l'ensemble des entités du Groupe. Sogelife a donc opéré quelques retraitements de prix de marché pour s'adosser à ceux utilisés par Sogécap en S2 (Écart 1 037 K€).

1.1.8 Dépôt autre que équivalents trésorerie

La valeur économique des dépôts à terme est déterminée par l'actualisation des flux futurs. Compte tenu des enjeux non significatifs, ces éléments ne sont pas actualisés et la valeur du bilan comptable est conservée.

1.1.9 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un *Best Estimate* tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne principalement les contrats investis sur le support euro de Sogelife. Le traité de réassurance est un traité en quote-part. Les modalités de calculs sont précisées dans la section D.2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
7 467 421 K€	7 405 341 K€

Dans les états financiers, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions de la loi comptable du 8 décembre 1994 relative aux comptes annuels et comptes consolidés émise par le Commissariat aux Assurances, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 62 080 K€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable résulte de la différence de méthode d'évaluation.

1.1.10 Dépôts auprès des cédantes, créances d'assurances et intermédiaires et créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogelife, il n'existe pas de créance supérieure à un an. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

1.1.11 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogelife, il n'existe pas de créance supérieure à un an. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

1.1.12 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les états financiers.

1.1.13 Autres actifs

Les autres actifs repris dans les états financiers (30 K€) correspondent à des comptes de régularisation hors financiers tels que des charges constatées d'avance. Ces comptes sont maintenus dans le bilan S2 à la valeur reprise dans les états financiers.

2 – Provisions techniques

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué 2015/35).

Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en K€)

Lignes d'activité Solvabilité 2	Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées	
		S2	S1	S2	S1
Vie hors UC	Décès	7 538 093	7 626 658	- 7 467 421	- 7 405 341
	Épargne (hors UC)				
Vie UC	Épargne UC	7 168 380	7 113 102	-	-
Total		14 706 474	14 739 761	- 7 467 421	- 7 405 341

*S2: y compris marge pour risque.

2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques

2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des états financiers (provisions mathématiques, provisions mathématiques acceptées, provision pour sinistres à payer, provision pour participation aux excédents) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « *Best Estimate* ») et d'une marge pour risque.

Le *Best Estimate* correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés au taux sans risque auxquels s'ajoute une « correction pour volatilité » pour les engagements Vie, permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des spreads de taux (cette correction pour volatilité est également fournie par l'EIOPA).

La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

Best Estimate

Les projections de flux de trésorerie utilisées dans l'évaluation du *Best Estimate* prennent en compte l'ensemble des flux de trésorerie (entrants et sortants) nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance pendant toute la durée de ces engagements.

L'estimation des flux de trésorerie prend en compte la valeur des garanties financières et de toute option contractuelle incluse dans les contrats, et intègre les effets des actions futures de la Direction (politique de participation aux bénéficiaires, utilisation des réserves financières...) et du comportement des assurés (rachats, arbitrages...).

Les flux de trésorerie projetés comprennent ainsi notamment :

- Les paiements aux assurés et bénéficiaires y compris les participations aux bénéfices discrétionnaires que la compagnie prévoit de verser dans l'avenir,
- Les frais et commissions futurs.

Marge pour risque

La marge pour risque est évaluée nette de réassurance et selon une approche coût du capital. Elle est basée sur la projection du capital de solvabilité requis (SCR) lié au risque de souscription du portefeuille existant, au risque opérationnel et au risque de défaut des réassureurs. Les SCR futurs ont été estimés selon les

déterminants de risques les plus adéquats. Les effets de diversification entre les risques sont pris en compte dans l'évaluation de la marge pour risque.

Le coût de rémunération des SCR futurs, retenu pour l'évaluation du coût du capital, est fixé à 6 % dans le Règlement Délégué 2015/35.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
14 706 474 K€	14 739 761 K€

Dans le bilan comptable, les provisions techniques sont évaluées selon les dispositions de la loi comptable du 8 décembre 1994 émise par le Commissariat aux Assurances (principe de prudence et de suffisance). En revanche, les règles de provisionnement S2 reposent essentiellement sur la projection des flux futurs probabilisés et actualisés (« *Best Estimate* » et marge de risque).

2.1.2 Calcul des *Best Estimate* de l'activité assurance vie épargne

Cette partie concerne les lignes d'activités (LoB) « assurance vie avec participation aux bénéficiaires » et « contrats en unités de compte ».

Modèles utilisés

Le modèle de gestion actif/passif utilisé pour les calculs de l'activité assurance vie épargne est implémenté dans un moteur de calcul développé par un éditeur de référence.

Le générateur de scénarios économiques, lui-même commercialisé par un éditeur de référence, permet de générer les tables de scénarios économiques nécessaires aux calculs des *Best Estimates* de l'activité assurance vie épargne, évalués de manière stochastique.

Ces modèles sont utilisés de façon récurrente pour les études internes et pour les besoins de l'établissement des états financiers comptables et IFRS.

La projection actif/passif n'intègre pas de primes futures dans le cadre des frontières de contrats.

Calcul du *Best Estimate*

L'ensemble des flux liés au passif de la compagnie est projeté sur les durées de projection et sur l'ensemble des scénarios économiques générés.

Le *Best Estimate* s'obtient en effectuant la moyenne des *Best Estimate* calculés pour chaque scénario.

Hypothèses et principes de calcul

- **Les scénarios stochastiques** utilisés pour le calcul du *Best Estimate* reposent sur les modèles suivants :
 - Pour le modèle de taux : « *Libor Market Model* décalé à volatilité stochastique » ;
 - Pour le modèle action : « *Stochastic Volatility Jump Diffusion* ».
- **Les indices économiques** utilisés pour paramétrer ces modèles, sont les suivants :
 - Courbes des taux fournies par l'EIOPA en janvier 2025 ;
 - Les volatilités des indices action CAC et Eurostoxx correspondent à des volatilités implicites observées sur les marchés actions ;
 - Les volatilités des autres indices de type action sont basées sur des données historiques et concernent l'indice immobilier, l'indice *private equity* et l'indice *hedge fund* ;
 - Les volatilités issues des prix des *swaptions* à la date de calcul proviennent de données externes (Moody's) ;
 - Les taux de dividendes moyens des différents indices de type action sont basés sur des données historiques ;
 - Les corrélations entre ces différents indices économiques.

Modèle ALM assurance vie épargne

Le modèle ALM permet la modélisation des interactions actif/passif. Le tableau ci-après présente les principales composantes du modèle ALM sur l'activité assurance vie épargne :

Comportement de l'assureur	La politique de taux servi est gérée via un algorithme permettant de définir un taux servi cible, fonction des taux de rendement de produits concurrents et des taux servis les années précédentes.
Comportement standard des assurés (rachats et décès)	Les rachats sont modélisés en fonction des caractéristiques des groupes homogènes de risques.
Comportement dynamique des assurés	En cas d'insatisfaction des assurés, des rachats supplémentaires ainsi que des arbitrages sont activés.
Utilisation des réserves financières	Les variations de la provision pour participation aux excédents sont prises en compte lors des projections effectuées par le modèle ALM.
Frais modélisés	Les frais de la compagnie sont pris en compte dans le modèle selon les deux catégories suivantes et exprimés en coût unitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de gestion liés aux prestations ; • Les autres frais de gestion.
Commissions	Les règles de commissionnement sont prises en compte conformément aux accords établis entre Sogelife et les apporteurs concernant les commissions sur encours.

2.1.3 Calcul de la marge de risque (calculs assurance vie épargne)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification permise par la réglementation.

2.1.4 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est établie à partir de projections de flux de trésorerie futurs sur un horizon de temps cohérent avec la durée des contrats. Ces projections s'appuient sur des modèles et des hypothèses établis à partir des données et des statistiques les plus récentes disponibles sur l'ensemble du portefeuille. Elles visent à refléter au mieux le comportement des assurés mais comportent par nature une part d'incertitude.

2.1.5 Description des provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent au *Best Estimate* du réassureur égal à la valeur actualisée des *cash-flows* versés par Sogécap à Sogelife nets du coût de la réassurance prélevé par Sogécap, et tient compte du risque de défaut de Sogécap en fonction de sa notation.

2.1.6 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogelife

Correction pour volatilité

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogelife applique la correction pour volatilité (« *Volatility adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des *spreads* de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (*spread*) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	
	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	14 706 474	14 730 186
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	684 507	665 027
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	468 601	448 598
SCR	479 789	480 954
MCR	119 947	120 239

3 – Autres passifs

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024			
	Valeur économique	Valeur Comptable	Différence	Notes
Passif éventuel	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	-	-	-	D.3.1.2
Obligations Fonds de Pension	1 942	1 147	795	D.3.1.3
Impôts Différés - Passif	15 399	-	15 399	D.3.1.4
Instruments dérivés passifs	-	-	-	D.3.1.5
Dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	D.3.1.6
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-	-	D.3.1.7
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	26 342	26 342	-	D.3.1.8
Dettes auprès des réassureurs	1	1	-	D.3.1.8
Dettes fournisseurs (non assureurs)	3 334	3 334	-	D.3.1.9
Dettes subordonnées	383 023	377 357	5 666	D.3.1.10
Autres passifs	5 040	5 040	-	D.3.1.11
Total des Autres Passifs	435 082	413 222	21 860	

3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs

3.1.1 Passifs éventuels

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogelife n'a pas de passif éventuel significatif, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

3.1.2 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour le bilan comptable, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

3.1.3 Engagements sociaux

Sogelife finance un régime complémentaire de pension pour ses collaborateurs (provisions au passif du bilan) dans le cadre d'un régime à prestations définies.

Dans les états financiers, la provision constituée couvre les engagements de retraites tels que définis par les dispositions de

l'article 19 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension.

Un retraitement est nécessaire pour le bilan économique, l'évaluation est déterminée sur base de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations futures (projection des salaires et des cotisations sociales).

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
1 942 K€	1 147 K€

Dans les états financiers, la provision constituée couvre les engagements de retraites tels que définis par les dispositions de l'article 19 de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension. La mise en valeur économique des engagements sociaux génère un impact global de 795 K€.

3.1.4 Impôts différés passifs

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

Le taux retenu à fin 2024 pour déterminer les impôts différés est de 24,94 % compte tenu de la réforme fiscale approuvée par le Parlement en décembre 2016.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogelife s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION

S2	COMPTABLE
15 399 K€	-

L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 15 399 K€ d'impôts différés passifs.

3.1.5 Instruments dérivés passifs

Sogelife n'utilise pas d'instruments dérivés dans le cadre de sa gestion financière sur les investissements pour lesquels elle supporte le risque de placement.

3.1.6 Dettes auprès des établissements de crédit

Ces dettes comprennent les comptes courants débiteurs auprès des établissements de crédit.

3.1.7 Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit

Sogelife n'a pas de dettes financières autres que celles auprès des établissements de crédit.

3.1.8 Dettes auprès des assureurs, dettes auprès des intermédiaires et dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus de 1 an est non significatif, et reste donc valorisé au coût amorti dans le bilan S2.

3.1.9 Dettes fournisseurs (non assureurs)

En fonction de leur antériorité, les dettes fournisseurs valorisées au coût amorti dans le bilan comptable, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Le montant des dettes à plus d'1 an est non significatif, et reste donc valorisé au coût amorti dans le bilan S2.

3.1.10 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du *spread* à la date d'émission. Ils sont tous inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En milliers d'euros)	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
19/05/2004	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	6 750	6 934
31/07/2006	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	2 250	2 289
29/05/2008	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	6 000	6 287
10/08/2009	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	11 250	11 962
30/12/2009	Société Générale Luxembourg	Indéterminée	3 750	3 750
30/03/2010	Société Générale	Indéterminée	11 850	12 098
30/03/2010	Société Générale	15 ans	3 950	3 964
30/09/2010	Société Générale	Indéterminée	11 250	11 459
30/09/2010	Société Générale	15 ans	3 750	3 831
26/06/2013	Sogécap	Indéterminée	5 250	5 647
26/06/2013	Sogécap	15 ans	1 750	1 948
23/12/2013	Sogécap	Indéterminée	5 250	5 655
23/12/2013	Sogécap	15 ans	1 750	1 863
27/06/2014	Sogécap	Indéterminée	17 250	18 384
27/06/2014	Sogécap	15 ans	5 750	6 049
23/12/2014	Sogécap	Indéterminée	13 500	13 753
23/12/2014	Sogécap	11 ans	4 500	4 539
20/04/2020	Sogécap	10 ans	42 000	40 599
29/02/2024	Sogécap	10 ans	58 000	62 911
27/03/2024	Sogécap	10 ans	120 000	127 484
29/05/2024	Sogécap	10 ans	30 000	31 617
Total			365 800	383 023

3.1.11 Autres passifs

Les autres passifs présentés dans le bilan Solvabilité 2 correspondent à des comptes de régularisation non financiers. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les états financiers pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

4 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

E – GESTION DU CAPITAL

1 – Fonds propres

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en 4 catégories (« Tier »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

NB. Le Tier 1 restreint (noté Tier 1 R.) correspond à certains emprunts subordonnés à durée indéterminée (en application de la clause de grand-père).

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR – capital de solvabilité requis – et le MCR – minimum de capital requis).

1.1 Politique de gestion des fonds propres

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la partie B de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogelife eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogelife permet d'appréhender sur l'horizon long terme l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de cette même solvabilité en fonction de l'environnement, notamment des marchés financiers.

Sogelife planifie dans le cadre de l'exercice budgétaire ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 738 713 K€ à fin 2024, en hausse de 347 357 K€ (+89 %) par rapport à la clôture 2023. Les tableaux ci-dessous détaillent la structure des fonds propres par nature et par Tier :

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	178 223	178 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	152 972	152 972	-	-	-
Passifs subordonnés	383 023	-	98 217	284 806	-
Fonds propres S2 disponibles	738 713	355 690	98 217	284 806	-

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	155 172	155 172	-	-	-
Passifs subordonnés	163 466	-	97 717	65 749	-
Fonds propres S2 disponibles	391 356	227 890	97 717	65 749	-

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogelife répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 2 uniquement.

Sogelife a connu en 2024 une collecte de primes exceptionnelle, tant en nombre d'opérations qu'en montant, notamment sur le taux garanti. Cette importante collecte a impacté le niveau d'exigence en fonds propres et des opérations de renforcement temporaires des fonds propres ont été nécessaires (augmentation de capital (130 M€) et émission d'emprunts subordonnés 208 M€).

Le **capital social** entièrement appelé s'élève à 178 223 K€ à fin 2024, montant en augmentation de 130 000 K€ par rapport à 2023. Le capital social, de par ses caractéristiques, est naturellement classé en Tier 1.

La **réserve de réconciliation** représente 152 972 K€ à fin 2024 en baisse de -2 201 K€ par rapport à 2023. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint.

Il s'agit :

- Des réserves statutaires, nettes de dividendes à verser à l'actionnaire pour 106 628 K€ à fin 2024, stable par rapport à 2023. Ces réserves correspondent au report à nouveau, et à la réserve fiscale.
- Des marges futures mise en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 46 343 K€ au 31 décembre 2024 contre 48 538 K€ à fin 2023.

Les **emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section D.3.1.10, s'élèvent à 383 023 K€ et sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 98 217 K€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit des emprunts subordonnés à durée indéterminée émis avant le 19 janvier 2015 pour un montant initial de 94 350 K€. Cette dette bénéficie de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, son émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués).
- 284 806 K€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoires fonds propres.

1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes solvabilité 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté en section D) s'élève 376 890 K€ au 31 décembre 2024. Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres comptables de Sogelife, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles :

(En milliers d'euros)	2024	2023
Capital social et primes d'émission	202 718	72 718
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	127 828	106 634
Capitaux propres statutaires	330 546	179 352
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	-29 676	-24 714
Mise en valeur économique des passifs techniques	95 367	92 909
Annulation des éléments incorporels	-3 949	-3 529
Impact d'Impôts différés nets	-15 399	-16 128
Excédent des actifs sur les passifs	376 890	227 890
Emprunts subordonnés	383 023	163 466
Dividendes à verser	21 200	-
Fonds propres S2 disponibles	738 713	391 356

1.4 Éléments déduits des fonds propres

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogelife, seules les distributions de dividendes sont déduites des fonds propres. Il est à noter qu'au 31 décembre 2024, il est prévu de distribuer un dividende en 2025 au titre de 2024.

1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital

1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR	
Tier 1	<ul style="list-style-type: none"> Capital social Primes d'émission de capital social Réserve de réconciliation 	> 80 %	> 50 %	
Tier 1 restreint	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père) 	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1	
Tier 2	<ul style="list-style-type: none"> Emprunts subordonnés à durée indéterminée (émis après le 19/01/2015 et respectant certaines conditions) Emprunts subordonnés à durée déterminée (émis après le 19/01/2015 et respectant certaines conditions) Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père) 	< 20 %	< 50 %	T2 + T3 < 50 %
Tier 3	<ul style="list-style-type: none"> Impôts différés actifs nets (N/A) 	Non éligible	Non éligible	

1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 684 507 K€ à fin 2024, pour un SCR de 479 789 K€ (soit un taux de couverture du SCR de 143 %).

Les tableaux ci-après présentent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles à fin 2024.

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	178 223	178 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	152 972	152 972	-	-	-
Passifs subordonnés	328 817	-	88 922	239 895	-
Fonds propres S2 éligibles/SCR	684 507	355 690	88 922	239 895	-

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	155 172	155 172	-	-	-
Passifs subordonnés	163 466	-	56 973	106 494	-
Fonds propres S2 éligibles/SCR	391 356	227 890	56 972	106 494	-

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 la part des fonds propres Tier 1 Restreint qui excède le seuil de 20% des fonds propres éligibles Tier 1 :

- En 2024, l'excédent de fonds propres Tier 1 restreint (9 295 K€) est transféré en Tier 2, amenant les fonds propres Tier 2 à hauteur de 61 % du SCR (pour 294 101 K€). Le Tier 2 n'étant admis en couverture du SCR qu'à hauteur de 50 %, 54 206 K€ sont écrêtés. Finalement le montant de fonds propres éligibles en couverture du SCR ressort à 684 507 K€.

1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR, déterminés en application des règles de limitation par Tier, s'élèvent à 468 601 K€ à fin 2024, soit un taux de couverture du MCR de 391 %.

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application des règles de limitation par Tier sur les fonds propres disponibles à fin 2024.

(En milliers d'euros)	2024				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	178 223	178 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	152 972	152 972	-	-	-
Passifs subordonnés	112 912	-	88 922	23 989	-
Fonds propres S2 éligibles/MCR	468 601	355 690	88 922	23 989	-

(En milliers d'euros)	2023				
	Total	Tier 1	Tier 1 R.	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	48 223	48 223	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	24 495	24 495	-	-	-
Réserve de réconciliation	155 172	155 172	-	-	-
Passifs subordonnés	74 248	-	56 973	17 275	-
Fonds propres S2 éligibles/MCR	302 138	227 890	56 973	17 275	-

L'application des règles de limitation conduit à transférer en Tier 2 la part des fonds propres Tier 1 restreint qui excède le seuil de 20% des fonds propres éligibles Tier 1 :

- En 2024, l'excédent de fonds propres Tier 1 restreint (9 295 K€) est transféré en Tier 2. Le MCR pouvant être couvert à hauteur de 20 % par des fonds propres Tier 2, 270 111 K€ de fonds propres Tier 2 deviennent non éligibles à la couverture du MCR. Le Tier 2 s'élève donc finalement à 23 989 K€.

2 – Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

2.1 Exigences de capital et ratio de couverture

Les tableaux suivants présentent pour 2024 le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En milliers d'euros)	2024	2023
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	684 507	391 356
Capital de Solvabilité Requis	479 789	345 508
Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis	143 %	113 %

(En milliers d'euros)	2024	2023
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	468 601	302 138
Minimum de Capital Requis	119 947	86 377
Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis	391 %	350 %

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2024, le SCR de Sogelife s'établit à 479 789 K€ à cette date. **Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 143 %.**

Le MCR s'élève à 119 947 K€ au 31 décembre 2024.

Après application des règles de limitation des fonds propres par Tier pour couvrir le MCR, **les fonds propres éligibles s'élèvent à 468 601 K€ au 31 décembre 2024, soit un taux de couverture de 391 %.**

2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital

2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule

standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire et consiste à calculer la perte subie en cas d'évènement défavorable lié à une trentaine de facteurs de risque. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces évènements, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- Le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêts, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.) ;
- Les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non vie ;
- Le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par la réglementation pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final : d'une part, la prise en compte de la capacité de la compagnie à donner une moindre participation aux bénéficiaires que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéficiaires) et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

Le MCR (Minimum de Capital Requis) correspond au minimum absolu de capital à détenir. Le MCR est calculé à partir de formules factorielles en distinguant les activités Vie et Non Vie. Il ne peut être inférieur à 25 % du SCR et excéder 45 % du SCR.

2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogelife utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogelife utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation :

VOLATILITY ADJUSTMENT	Le <i>volatility adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,23% (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), contre +0,20% à fin 2023.
CREDIT RISK ADJUSTMENT	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31/12/2024, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,10%, inchangé par rapport à 2023.
CHOCS ACTIONS RETENUS	Conformément au calendrier de l'EIOPA, la mesure transitoire « actions », précédemment appliquée pour le calcul du SCR action, n'est plus applicable depuis le 1 ^{er} janvier 2023.
IMPÔTS DIFFÉRÉS NOTIONNELS	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, le taux de 24,94% est retenu. Ce taux est appliqué à la perte instantanée (SCR total net d'absorption).

2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR :

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 4 M€. Compte tenu du profil de Sogelife, le MCR combiné est retenu.

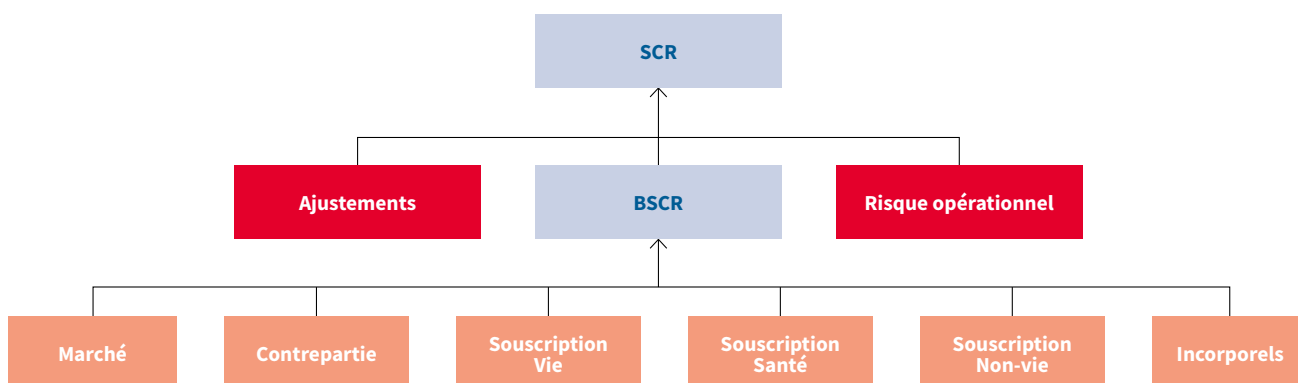
Le MCR est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux *Best Estimates* net de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues. Le montant de MCR retenu ne peut être inférieur à 25% du SCR et supérieur à 45% du SCR.

2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogelife par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions techniques et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogelife est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogelife, les modules de risque souscription non vie, santé et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogelife par module de risque au 31 décembre 2024.

(En milliers d'euros)	2024	2023
Capital de Solvabilité Requis net		
Risque de marché	308 187	238 133
Risque de contrepartie	8 431	13 042
Risque de souscription Vie	79 797	85 494
Risque de souscription santé	-	-
Risque de souscription non-vie	-	-
Risque actifs incorporels	-	-
Diversification	-56 783	-60 125
Capital de Solvabilité Requis de base	339 632	276 544
Ajustement lié aux fonds cantonnés		
Risque opérationnel	155 556	85 092
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-15 399	-16 128
Capital de Solvabilité Requis	479 789	345 508

Compte tenu du profil de risque de Sogelife, le SCR de marché constitue la principale source de besoin en capital, représentant 308 187 K€ au 31 décembre 2024.

Le risque de souscription Vie 79 797 K€ est essentiellement le risque sur les rachats.

Le bénéfice de diversification s'élève à -56 783 K€ et ramène le BSCR à 339 632 K€.

Le SCR opérationnel s'élève à 155 556 K€ en forte hausse vs 2023, du fait du fort développement commercial constaté en 2024 sur le fonds en euros et en application de la formule de calcul réglementaire.

La hausse du SCR en 2024 est notamment due à la hausse des SCR de marché et opérationnel.

2.4 Minimum de capital requis

Les tableaux ci-dessous détaillent les montants du MCR de Sogelife à fin 2023 calculés en appliquant la formule du MCR Combiné :

(En milliers d'euros)	2024	2023
Minimum de Capital Requis Linéaire	50 197	45 737
MCR linéaire Vie	50 197	45 737
MCR linéaire non-Vie	-	-
Plancher de 25 % du SCR	119 947	86 377
Plafond de 45 % du SCR	215 905	155 479
Minimum de Capital Requis	119 947	86 377

3 – Utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogelife.

4 – Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable car Sogelife utilise la formule standard.

5 – Non respect du minimum de capital requis et non respect du capital de solvabilité requis

Non applicable car Sogelife respecte les exigences en capital.

6 – Autres informations

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

ANNEXE

1 – Table de correspondance entre les produits commercialisés par Sogelife et les lignes d'activité prévues par la directive Solvabilité 2

	N1	L17	L18	L19	L22	L23	L24
	Frais médicaux	Assurance avec PB	Contrats en UC	Autres contrats d'assurance Vie	Réassurance Vie	Assurance Santé	Réassurance Santé
Épargne Retraite	Contrats individuels d'assurance vie et de capitalisation (multi-supports)	x	x				
	Contrats individuels de retraite (PERP et Madelin)						
	Contrats de retraite collective						
	Acceptations en réassurance des engagements US\$ Komerční Pojistovna				x		
Protection des personnes	Assurance temporaire décès						
	Assurance Santé Individuelle						
	Assurance Obsèques						
	Assurance Dépendance						
	Assurance des emprunteurs						
	Prévoyance Entreprises						
	Assurance Santé Collective						

ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

1. ÉTAT S.02.01.02 – BILAN SOLVABILITÉ 2

Actifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	146 976
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	817 330 005
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	9 165
Actions – cotées	R0110	9 165
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	654 309 213
Obligations d'État	R0140	347 615 586
Obligations d'entreprise	R0150	305 639 259
Titres structurés	R0160	1 054 367
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	101 416 363
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	61 595 264
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	7 114 138 941
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	3 125 014
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	3 125 014
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	7 467 421 213
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	7 467 421 213
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	7 467 421 213
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	-
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	16 997 114
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 471 379
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	96 784 185
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	29 976
Total de l'actif	R0500	15 518 444 804

Passifs	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	7 538 093 211
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	7 538 093 211
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	7 466 700 127
Marge de risque	R0680	71 393 085
Provisions techniques UC et indexés	R0690	7 168 380 450
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	7 152 942 671
Marge de risque	R0720	15 437 779
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	1 942 000
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	15 398 575
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	26 342 306
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 297
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 333 964
Passifs subordonnés	R0850	383 023 049
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	383 023 049
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5 040 397
Total du passif	R0900	15 141 555 250
Excédent d'actif sur passif	R1000	376 889 555

2. ÉTAT S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine		Total 5 principaux pays : non-vie
		C0010		C0020
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0020	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0021	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0022	-		-
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0030	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0031	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0032	-		-
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0040	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0041	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0042	-		-
Dépenses encourues				
Brut – assurance directe	R0050	-		-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0051	-		-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0052	-		-

		Pays d'origine	Total 5 principaux pays : vie
		C0030	C0040
Prime brute émise	R1020	71 194 489	3 531 981 467
Prime brute acquise	R1030	71 194 489	3 603 175 956
Sinistres survenus	R1040	86 919 748	1 549 793 131
Dépenses brutes encourues	R1050	1 625 708	81 468 402

3. ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie

		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie
		C0210	C0220	C0230	C0240
Primes émises					
Brut	R1410	-	2 677 695 189	1 066 479 766	-
Part des réassureurs	R1420	-	2 717 810 758	-	7 460
Net	R1500	-	-40 115 569	1 066 479 766	-7 460
Primes acquises					
Brut	R1510	-	2 677 695 189	1 066 479 766	-
Part des réassureurs	R1520	-	2 717 810 758	-	7 460
Net	R1600	-	-40 115 569	1 066 479 766	-7 460
Charge des sinistres					
Brut	R1610	-	964 255 109	915 142 962	-
Part des réassureurs	R1620	-	1 297 785 091	-	-
Net	R1700	-	-333 529 982	915 142 962	-
Dépenses engagées	R1900	-	41 924 714	59 451 825	-
Solde - Autres charges/produits techniques	R2510				
Total des dépenses	R2600				
Total des rachats	R2700	-	964 255 109	915 142 962	-

Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé»	Réassurance maladie	Réassurance vie	
C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
-	-	-	164 332	3 744 339 288
-	-	-	-	2 717 818 219
-	-	-	164 332	1 026 521 069
-	-	-	164 332	3 744 339 288
-	-	-	-	2 717 818 219
-	-	-	164 332	1 026 521 069
-	-	-	2 792 213	1 882 190 284
-	-	-	-	1 297 785 091
-	-	-	2 792 213	584 405 193
-	-	-	270 945	101 647 484
				234 598
				101 882 081
-	-	-	2 792 213	1 882 190 284

4. ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	7 457 409 345		-	7 152 942 671		2 056 670	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	7 467 413 402		-	-		7 812	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-10 004 057		-	7 152 942 671		2 048 858	-
Marge de risque	R0100	71 393 085	15 437 779			-		
Provisions techniques – Total	R0200	7 528 802 430	7 168 380 450			2 056 670		

Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
-	-	-	-			-	-	-
-	-	-	-			-	-	-
-	7 234 112	14 619 642 797		-	-	-	-	-
-	-	7 467 421 213		-	-	-	-	-
-	7 234 112	7 152 221 584		-	-	-	-	-
-	-	86 830 864	-			-	-	-
-	7 234 112	14 706 473 661	-			-	-	-

5. S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	14 706 473 661	-	-	23 712 782	-
Fonds propres de base	R0020	738 712 604	-	-	-16 049 472	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	684 506 641	-	-	-19 479 389	-
Capital de solvabilité requis	R0090	479 789 396	-	-	1 164 903	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	468 601 413	-	-	-20 003 595	-
Minimum de capital requis	R0110	119 947 349	-	-	291 226	-

6. S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	178 222 846	178 222 846		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	24 494 913	24 494 913		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	152 971 796	152 971 796			
Passifs subordonnés	R0140	383 023 049		98 217 279	284 805 770	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés <i>supra</i>	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	738 712 604	355 689 555	98 217 279	284 805 770	-
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-			-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-			-	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-			-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-			-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-			-	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-			-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-			-	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-			-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-			-	-

6. S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-			-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	738 712 604	355 689 555	98 217 279	284 805 770	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	738 712 604	355 689 555	98 217 279	284 805 770	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	684 506 641	355 689 555	88 922 389	239 894 698	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	468 601 413	355 689 555	88 922 389	23 989 470	
Capital de solvabilité requis	R0580	479 789 396				
Minimum de capital requis	R0600	119 947 349				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	142,7%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	390,7%				

		C0060	
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	R0700	376 889 555	
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	21 200 000	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	202 717 759	
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-	
Réserve de réconciliation	R0760	152 971 796	
Bénéfices attendus			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-	
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-	

7. S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0180
Risque de marché	R0010	966 757 615,87	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	8 316 849,74	
Risque de souscription en vie	R0030	190 123 471,39	
Risque de souscription en santé	R0040	-	
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	
Diversification	R0060	-131 975 380,02	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 033 222 556,98	
Calcul du capital de solvabilité requis		C0100	
Risque opérationnel	R0130	155 555 574,46	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-693 590 160,55	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-15 398 574,67	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	479 789 396,22	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-	
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type a	R0211		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type b	R0212		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type c	R0213		
dont exigences de fonds propres supplémentaires déjà fixées - Article 37 (1) Type d	R0214		
Capital de solvabilité requis	R0220	479 789 396,22	
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	495 187 970,89	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-	
		C0109	
Approche par le taux moyen d'impôt	R0590	Oui	
		C0130	
Capacité absorption de l'ID	R0640	-15 398 574,67	
LAC ID - reversion des IDP	R0650	-	
LAC ID - marges futures taxables	R0660	-15 398 574,67	
LAC ID carry back de l'exercice	R0670	-	
LAC ID carry back des exercices futurs	R0680	-	
Maximum LAC ID	R0690	-15 398 574,67	

8. S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) – ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCR _{NL}		R0010	-
		C0020	C0030
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040	
Résultat MCR _L	R0200	50 196 537

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	7 152 942 671	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	2 048 858	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		118 446 690

Calcul du MCR global

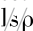
	C0070	
MCR linéaire	R0300	50 196 537
Capital de solvabilité requis	R0310	479 789 396
Plafond du MCR	R0320	215 905 228
Plancher du MCR	R0330	119 947 349
MCR combiné	R0340	119 947 349
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000 000

	C0070	
Minimum de capital requis	R0400	119 947 349

SOGELIFE S.A.

Siège social: 11, avenue Émile Reuter - L-2420 Luxembourg

Crédits photos: iStock

Réalisation: 



N° ADEME: FR231725_01Y5GB

Retrouvez-nous sur

www.sogelife.com